



Rupture période d'essai

Par FreidaMcFadden

Bonjour,

J'ai une question concernant la rupture de ma période d'essai.

Je suis actuellement en poste (statut cadre convention syntec) avec une période d'essai de 4 mois pouvant être renouvelée 1 fois pour la même durée.

Ma première période d'essai se termine le 17/01/2026.

Mais je ne me plais pas dans ce travail.

J'aimerais donc rompre ma période d'essai et sortir des effectifs le 31/12/2025. Je ne souhaite pas sortir avant.

La convention syntec et le code du travail obligent 48h de délai de prévenance, mais occupant un poste très stratégique avec beaucoup de responsabilités, j'aimerais prévenir mon employeur bien avant pour qu'il puisse se retourner et me remplacer. J'aurais donc 2 questions :

1. Puis-je envoyer ma lettre de rupture de période d'essai le 15/11/2025 pour sortir le 31/12/2025 (donc 1 mois et demi avant) ? Ou ma lettre peut être annulée car envoyée trop tôt ?
2. Est-ce que dès que ma lettre est envoyée, la date de fin est bloquée ? Ou est-ce que mon employeur peut se dire "Non son préavis est trop long je veux qu'elle parte avant" et ainsi me faire parvenir une lettre de rupture de période d'essai à son initiative, par dessus la mienne, pour réduire le préavis aux 2 semaines légales et conventionnelles qui le concernent ?

Avez-vous des textes de lois qui me protégeraient si mon employeur décide de me faire partir avant ?

Car je veux être prévenante mais je ne veux vraiment pas partir avant le 31/12/2025 pour des raisons financières. J'ai donc peur de me faire avoir par mon envie de bien faire...

En espérant que ce soit assez clair.

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

A quelle date a commencé votre période d'essai ?

Même si l'intention est louable, le délai de prévenance est défini par le cadre légal et il est de 48h après l'annonce de la rupture de la période d'essai, donc on ne choisit pas de date, si ce n'est d'un commun accord écrit défini au préalable de l'envoi informant de la rupture de la période d'essai .

A l'annonce de votre projet, l'employeur peut donc décider de mettre fin lui même à votre période d'essai ou considérer que 48h après vous ne faites plus partie des effectifs , car vous n'avez pas le pouvoir de choisir une date à vtre convenance .